

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE



**PROMOTION
DE LA SANTÉ
MATERNELLE
ET INFANTILE**



**MODALITÉS DE SUIVI DES
OBLIGATIONS VACCINALES**

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) / PARENTS

**6
mois**

**12
mois**

**18
mois**

Moselle
L'Eurodépartement

**Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018,
un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018,
doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires
pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).**

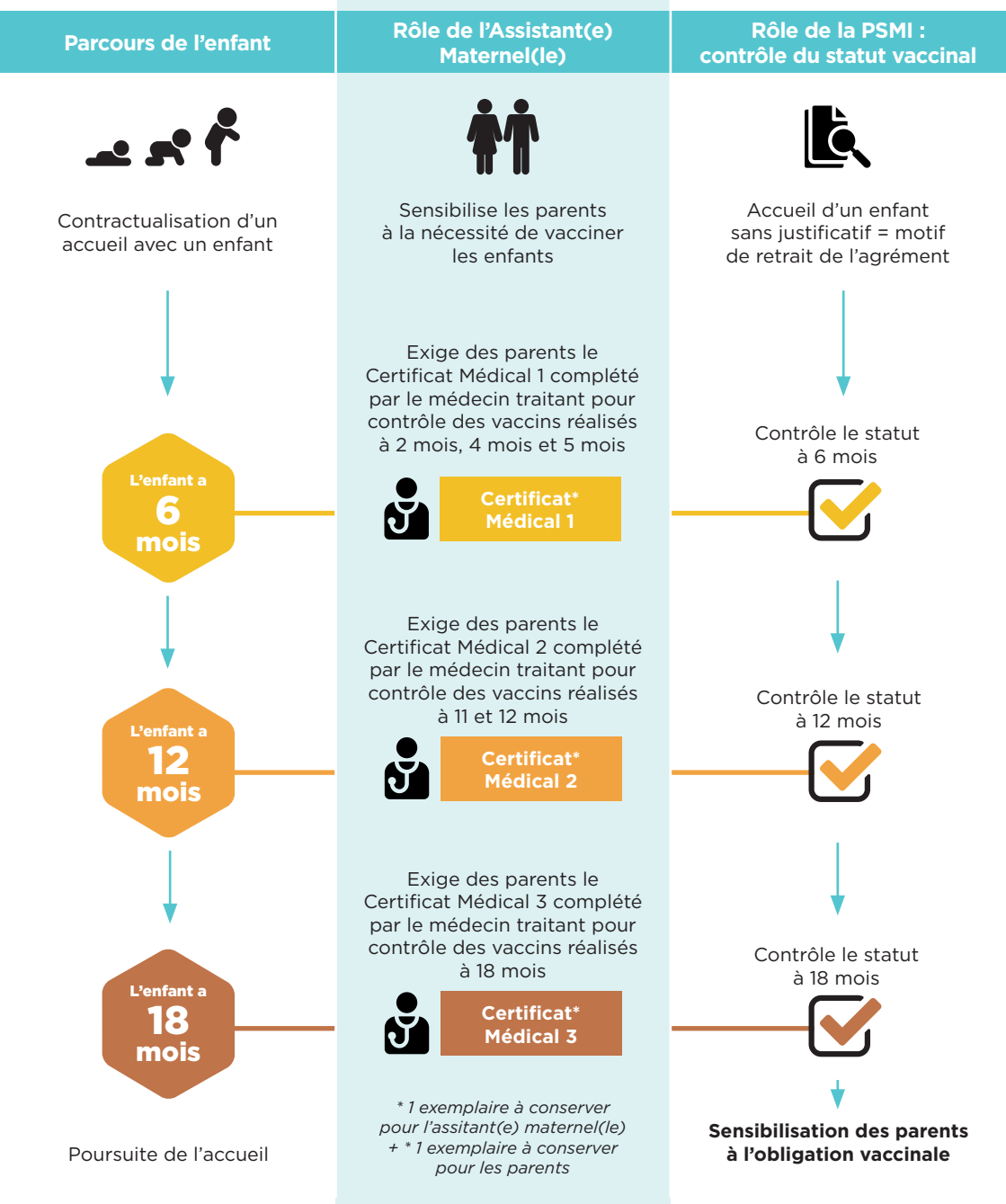


Des vaccins obligatoires pour protéger les enfants et 5 bonnes raisons de les faire vacciner pour l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le)

- 1. Obligatoires et exigés selon l'âge de mon enfant pour entrer en collectivité.
- 2. Les vaccins sont indispensables et permettent de protéger efficacement et durablement contre les maladies infectieuses, parfois mortelles.
- 3. En vaccinant mon enfant, je me mets en conformité avec les dispositions légales décidées pour protéger les populations.
- 4. Mon enfant doit être à jour de ses vaccins pour être admis dans une collectivité.
- 5. Un(e) assistant(e) maternel(le) est tenu(e) à la stricte confidentialité et doit s'assurer des vaccinations. **Son agrément peut lui être retiré si les vaccins ne sont pas faits.**

Pour justifier ces vaccinations un certificat médical est à faire remplir par le médecin de l'enfant et un double doit être remis à l'assistant(e) maternel(le) **aux 3 étapes clés et être joint au contrat.**

3 ÉTAPES CLÉS								
Type de vaccin	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
*Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche Haemophilus Pneumocoque Hépatite B	☒		☒			☒		
*Meningocoque B		☒		☒			☒	
*Rougeole Oreillons Rubéole							☒	☒
*Meningocoque ACWY					☒		☒	



À chaque étape, à défaut de vaccination,
l'accueil reste possible durant **un délai de mise à jour de 3 mois**.

À défaut de mise à jour à l'issue de ce délai, l'assistant(e) maternel(le)
ne peut plus accueillir l'enfant, mais sa rémunération est maintenue.

CERTIFICATS MÉDICAUX

**6
mois**

**12
mois**

**18
mois**

CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

☐ à jour dans ses vaccinations

☐ présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

☐ à jour dans ses vaccinations

☐ présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature



CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

☐ à jour dans ses vaccinations

☐ présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant,
né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires
pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé
par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

☐ à jour dans ses vaccinations

☐ présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature



CERTIFICAT MÉDICAL
établi pour l'accueil d'un enfant
chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

☐ à jour dans ses vaccinations

☐ présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature

CERTIFICAT MÉDICAL établi pour l'accueil d'un enfant chez un(e) Assistant(e) Maternel(le)

Conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, un enfant, né après le 1^{er} janvier 2018, doit être à jour dans ses vaccinations obligatoires pour être accueilli chez un(e) Assistant(e) Maternel(le).

Pour répondre à cette obligation, le contrôle réalisé par le médecin de l'enfant se fera en 3 temps : à 6 mois, 12 mois et 18 mois.

ATTESTATION



Je soussigné Docteur
atteste que l'enfant
né le / / est :

☐ à jour dans ses vaccinations

☐ présente une contre-indication à la réalisation des vaccins

Date / /

Cachet et signature



NOTES

Pour plus de renseignements sur la vaccination :



vaccination-info-service.fr
solidarites-sante.gouv.fr



Pour télécharger ce document : **moselle.fr/assmat**



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ
Téléphone : 03 87 56 30 30

